



AFFICHÉ
02 OCT. 2024
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-143

340

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue du Var – les Adrets 2 -
à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise Déménagements RAVARINO, 1 rue Châteauneuf 06000 Nice, tél :
0493442019, courriel : info@demenagement-ravarino.com, reçue en date du 19 septembre 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser le déménagement prévu au n° 6 rue du Var « Les adrets 2 » 06510
CARROS par l'entreprise DEMENAGEMENT RAVARINO, il y a lieu de réglementer le stationnement et
de réserver 2 emplacements de stationnement, pour les véhicules immatriculés : AS986 EZ /
DF675ZP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 2 octobre 2024 de 7h30 à 18h, le stationnement est interdit sur deux (2)
emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, pour le déménagement prévu au n° 2
rue du Var « les adrets 2 », réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT RAVARINO avec les véhicules
immatriculés : AS986 EZ / DF675ZP.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale
et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la
Métropole Nice Côte d'Azur 48 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice
générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 27 septembre 2024

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

